Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 24 MAI 2022
ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_24-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2022 - 04 - 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Avenant n° 1 marché n°- 2020-039 de Gestion des aires d'accueils des gens du voyage

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 24 MAI 2022
ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_24-DE

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite loi "RPR", impose l'insertion de clauses imposant le respect des principes républicains de neutralité, de laïcité et d'égalité dans les contrats confiant tout ou partie de l'exécution d'un service public. Les marchés dont l'échéance interviendra à compter du 25 février 2023 doivent être modifiés afin d'intégrer une telle clause au plus tard le 24 août 2022.

Il est proposé de modifier le marché n° 2020-039 de Gestion des aires d'accueils des gens du voyage dont le terme est le 1er octobre 2024 afin d'insérer une clause instaurant l'obligation pour le titulaire VAGO, comme pour ses éventuels sous-traitants :
- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service, c'est-à-dire de :
    - s'abstenir de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
    - respecter la liberté de conscience et la dignité des usagers.

L'avenant stipule également les modalités selon lesquelles les usagers peuvent faire connaître les manquements qu'ils auront constatés et les sanctions applicables en cas de non-respect par le titulaire, VAGO, de ces principes.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 5°, L.2194-1 6°,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu la délibération n° 2020 5 20 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 portant autorisation de signature du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
Vu le marché n° 2020-039 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclu le 2 octobre avec VAGO et d'une durée de 4 ans,
Vu le projet d'avenant,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 avril 2022,
Vu l'exposé,
Considérant que le marché n° 2020-039 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage porte sur la gestion du service public d'accueil des gens du voyage,
Considérant que ce marché arrive à terme le 1er octobre 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2020-039 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage visant à insérer une clause imposant le respect des principes républicains de neutralité, de laïcité et d'égalité et prévoyant des sanctions en cas de manquements ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché n°2020-039 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MAI 2022
- de l'affichage le : 24 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 MAI 2022

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.